## Demande de colportage ou de sollicitation

|  |
| --- |
| Information  |
| Nom de la compagnie ou de l’organisme : |  |
| Adresse de la compagnie ou l’organisme |  |
|  | Numéro de téléphone  |  |
| Numéro de d’enregistrement de la compagnie ou de l’organisme : |  | Secteur d’activité : |  |
| Nom du responsable : |  |
|  |  |
| Numéro d’immatriculation du véhicule, si ce dernier est utilisé pour la compagnie ou l’organisme visé par le permis |
| Nombre de colporteur ou de solliciteurs :  |  |
| Nom et prénom des colporteurs ou de solliciteurs présents sur le territoire de la ville  |
|  |
|  |
| Lieux de la sollicitation ou le colportage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Le demandeur a-t-il été reconnu coupable d’une infraction criminelle et n’a pas, au moment de la demande, obtenu son pardon. ?  |
| OUI [ ]  | NON [ ]  |
| les objets ou produits vendus ou offerts en vente contreviennent à une loi ou un règlement ? |
| OUI [ ]  | NON [ ]  |
| Dates d’opération:  du : |  | au : |  |
| **Notes importantes :** |
| Pour obtenir une licence :a) présenter sa demande au moins trente (30) jours avant et démontrer à la ville qu'il détient le permis requis par la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1);b) la personne requérante doit œuvrer sur le territoire de la ville ou être un organisme reconnu œuvrant au niveau régional;c) compléter la demande de permis selon le formulaire prescrit et fournir tous les renseignements et documents requis, notamment :1. une copie certifiée conforme de la déclaration de raison sociale du demandeur, s’il y a lieu;2. le numéro d’immatriculation du véhicule, si ce dernier est utilisé pour le commerce visé par le permis;3. une copie certifiée conforme de la résolution de la compagnie autorisant le demandeur à faire une demande de permis, dans le cas d’une personne morale;4. une copie des statuts constitutifs, dans le cas d’une personne morale.Lorsqu’une personne morale ou une société requiert les services de personnes physiques pour vendre, collecter ou solliciter dans les limites de la ville, elles doivent demander et obtenir une licence de colporteur pour toute et chacune de ces personnes. Une personne morale ou une société ne peut être titulaire d’une licence de colporteur.Le montant de cette licence par personne physique est de 100$ pour 7 jours.**Aucune licence de colporteur n’est émise lorsque le demandeur rencontre l’une ou l’autre de ces conditions :****a) les objets ou produits vendus ou offerts en vente contreviennent à une loi ou un règlement;****b) le demandeur a été reconnu coupable d’une infraction criminelle et n’a pas, au moment de la demande, obtenu son pardon.****La personne qui fait la demande de licence de colporteur devra fournir un certificat de bonne conduite du Service de police de son lieu de résidence.****Aucune licence n’est requise pour une association à but non lucratif dont les bureaux d’affaires sont situés sur le territoire de la ville mais le présent formulaire devra être complété.****La licence de colporteur permet à son détenteur de vendre, de solliciter ou de collecter du lundi au vendredi, entre 11h et 18h.** |
| Vous devez soumettre vos demandes aux bureaux de la ville de Richmond au 745, rue Gouin, Québec, J0B 2H0 |
|  |  |
| Signature du demandeur | Date |
|  |
| Approbation du responsable |
|  | [ ]  | Approuvé |
|  | [ ]  | Refusé |
| Commentaires : |
|  |
|  |  |
| Signature de l’inspecteur | Date |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Exceptions et règles :****Un colporteur ou un solliciteur, doit pour vendre, collecter ou solliciter dans la ville, demander et obtenir une licence de colporteur.****une licence n’est pas requise dans le cas d’une personne résidant sur le territoire de la ville, qui effectue la vente de produits alimentaires, de produits agro-forestiers ou des services. Elle devra faire la preuve de son lieu de résidence.****Les cultivateurs et les coopératives des cultivateurs locaux ou affiliés et ayant part avec les cultivateurs de la ville sont exempts de demander une licence.****Toutefois, une preuve de leur condition peut être exigée par le responsable de l’application règlement générale uniformisé.****Des étudiants(es) résidants sur le territoire de la ville qui sollicitent sont exempts de demander une licence. Toutefois, une preuve de leur condition peut être exigée par le responsable de l’application du règlement général uniformisé.****Une licence n’est pas requise dans le cas d’une association à but non lucratif dont les bureaux d’affaires sont situés sur le territoire de la ville. Toutefois, une preuve de leur condition peut être exigée.****Le propriétaire ou l’occupant d’une résidence privée qui ne veut recevoir aucun colporteur ou solliciteur peut se procurer un pictogramme à cet effet et l’apposer sur la porte d’entrée de façon à ce qu’il soit visible. Il est interdit à toute personne de colporter ou de solliciter à une résidence privée sur laquelle est apposé un pictogramme à cet effet.****Il est interdit de solliciter en déposant ou en accrochant sur le pare-brise d’un véhicule stationné en bordure d’un chemin public ou dans un stationnement ouvert au public de la publicité, de la promotion ou tout autre pamphlet sans obtenir au préalable une licence délivrée par la personne responsable de l’application du présent règlement.****Dans l’exercice de leurs opérations, les colporteurs et les personnes effectuant de la sollicitation devront faire preuve de politesse et de courtoisie auprès des citoyens, notamment ils ne devront pas exercer de pressions indues sur une personne afin que celle-ci conclût un contrat, achète leurs biens ou contribue.****Toute licence émise n'est valide que pour la personne au nom de laquelle elle est émise et elle est valide pour la période de temps qui y est mentionnée.****La personne à qui la licence est émise doit, quand elle fait ses affaires ou exerce son métier, porter sa carte d'identité sur elle de façon visible en tout temps et doit exhiber sa licence à toute personne qui le demande.**Pour toute information supplémentaire vous pouvez contacter le service d’urbanisme de la ville au 819-826-3789 ou par courriel à inspecteur@ville.richmond.qc.ca Vous pouvez aussi consulter le site web de la ville pour plus d’information au www.ville.richmond.qc.ca/ |